



SCIT/5/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 18 mai 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER Cinquième session Genève, 10 - 14 juillet 2000

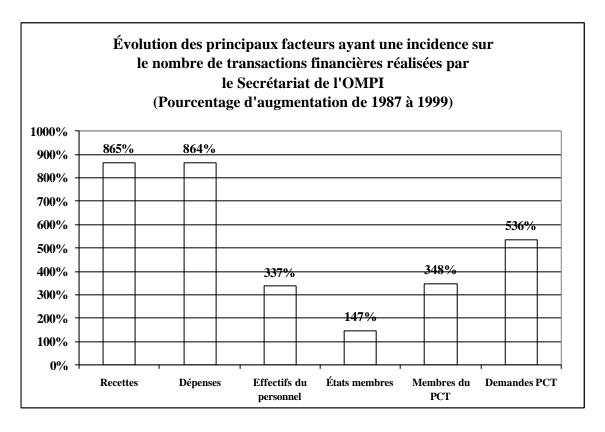
PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE

Document établi par le Secrétariat

1. L'OMPI est une organisation en transition au sein de laquelle plusieurs rôles, tâches, processus et procédures sont actuellement en cours de modification sous l'impulsion de plusieurs facteurs non négligeables. En particulier, l'importance que le directeur général attache à une réforme axée sur l'amélioration de la transparence et sur la reddition de comptes a conduit à revoir la façon dont l'organisation gère et présente ses données financières et ses données de gestion. Cette situation, à son tour, a rendu nécessaire une modernisation de l'infrastructure des techniques de l'information qui permette de suivre l'évolution du cadre de travail. Le projet FINAUT 2000 ERP, décrit dans le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information, est né de la constatation qu'il était urgent de moderniser le système des finances du Secrétariat. Toutefois, un simple remplacement du système actuel n'est plus suffisant pour répondre à l'évolution des besoins de l'organisation car ils s'étendent, au-delà des finances, à tous les aspects des pratiques quotidiennes de travail à l'OMPI. C'est pourquoi il a été décidé de relancer le projet sous le nom de projet AIMS (Administrative Integrated Management System – Système intégré de gestion administrative).

DÉFINITION DU PROBLÈME

2. Le système existant dans la Division des finances (FINAUT) a été, pendant des années, l'un des trois principaux systèmes informatisés de l'OMPI, les autres étant Madrid et le Traité de coopération en matière de brevet (PCT). Depuis sa mise en place au milieu des années 1980 il est resté pour l'essentiel inchangé, ne recevant que des améliorations périphériques mineures. Toutefois, au cours de cette période sont intervenues des augmentations importantes dans des secteurs qui ont une répercussion directe sur le nombre de transactions financières effectuées par le Secrétariat.



3. Le nouveau programme et budget a besoin d'un système capable d'aider la haute direction et les chefs de programme à contrôler les dépenses et les recettes au niveau des centres de coût et donc d'être intégré au système financier et de pouvoir en extraire des informations. Une augmentation des activités du programme associée à l'exigence d'adapter les dépenses aux objectifs, a mis en évidence un besoin supplémentaire d'outils permettant de chiffrer les activités et les projets et d'en établir le budget, de surveiller les coûts et d'aider la gestion de projets. Les techniques modernes de l'information n'ont été que récemment introduites dans l'organisation et à tous les niveaux les utilisateurs commencent à être conscients des possibilités d'amélioration qu'elles peuvent apporter. Ils se rendent compte que bien des tâches routinières peuvent être automatisées, leur permettant ainsi de se concentrer davantage sur la substance du programme que sur les processus. Malgré tous les efforts, de nombreux systèmes ont été mis au point en tant que systèmes autonomes ce qui fait que les utilisateurs sont souvent obligés d'enregistrer manuellement les données qui se trouvent dans les systèmes centraux pour les traiter ensuite avec leurs moyens limités en tableurs et bases de données. Ce manque d'intégration des systèmes, qui oblige à une saisie redondante d'informations, entraîne évidemment un gaspillage des ressources et les

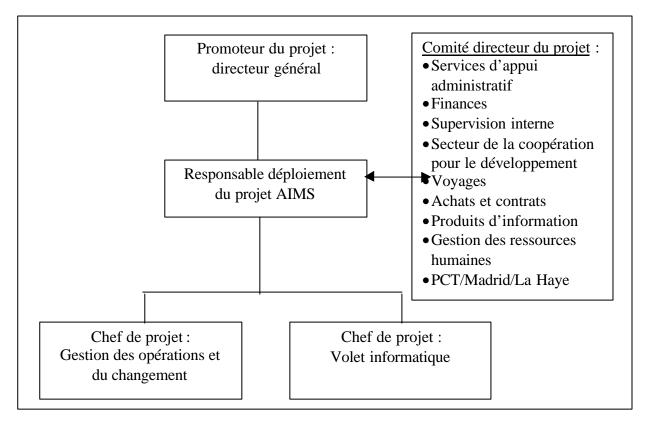
utilisateurs doivent avoir les moyens d'identifier, d'extraire et de manipuler les données dont ils ont besoin sans l'intervention de spécialistes des techniques de l'information.

4. L'intégration des systèmes devrait maintenant s'étendre, au—delà des limites des systèmes internes de l'OMPI, aux organismes qui sont ses partenaires, comme les offices de propriété intellectuelle des États membres et les offices de la coopération trilatérale, les entreprises privées utilisatrices des services mondiaux de protection de l'OMPI et les prestataires de services d'appui, banques et agences de voyage par exemple. Tous fournissent ou demandent à l'Organisation des informations, souvent plusieurs fois par jour. Le déploiement de systèmes modernes permettra d'effectuer par voie électronique, plutôt que sur papier, transferts de données et délégations de pouvoirs. Par exemple, un nouveau système sécurisé pourrait être utilisé pour les paiements par carte de crédit effectués ou reçus par l'OMPI.

SOLUTION PROPOSÉE

- 5. Les fonds alloués au projet FINAUT 2000 ERP (1,5 million de francs suisses dans le budget de l'exercice biennal en cours) sont utilisés par le Secrétariat pour définir les besoins du projet et évaluer les moyens de les satisfaire. La solution proposée par le Secrétariat serait la mise en œuvre d'un système de planification des ressources d'entreprise (PRE). Les PRE sont des progiciels intégrés qui ont fait leurs preuves et qui permettent aux organisations de prévoir et de gérer des ressources-clé de façon efficace. Pour ce faire, ils appliquent des solutions fondées sur des normes du commerce et faisant appel aux techniques les plus modernes, qui sont bien adaptées et constamment améliorées. On notera que d'autres institutions des Nations Unies ont déjà adopté cette approche. En particulier, l'Organisation internationale du travail (OIT), institution spécialisée des Nations Unies située à Genève, a obtenu en mars de cette année l'accord de ses États membres pour le financement d'un projet semblable destiné à moderniser ses systèmes financiers. Il est prévu à cet effet le versement, en une fois, d'un montant de 25 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, provenant de l'excédent budgétaire de l'OIT dégagé par l'exercice biennal 1998-1999, au profit du fonds pour les systèmes informatiques dont l'objectif premier sera de couvrir le coût de 20 millions de dollars des États-Unis d'Amérique du projet de financement mentionné ci-dessus.
- 6. Il est généralement admis que toute solution en matière de PRE réside en grande partie dans un changement d'organisation contrôlé, structuré au cours duquel les méthodes de travail sont répertoriées, étudiées et si nécessaire rationalisées. En vérité la phase d'automatisation est presque la dernière étape du processus, et elle n'est qu'un élément d'un projet de beaucoup plus grande envergure. C'est pourquoi le Secrétariat reconnaît que le projet AIMS doit être géré en dehors du secteur des techniques de l'information, à un niveau plus élevé. On a néanmoins élaboré une structure provisoire de gestion de projet qui emprunte aux méthodes de la gestion de projet les rôles et responsabilités du promoteur du projet, des intervenants et du comité directeur du projet.

Proposition de structure de gestion du projet AIMS



- 7. On pourrait envisager pour l'exécution du projet AIMS une approche par phases :
- a) Phase 1 : mise en œuvre d'un système central de comptabilité financière et de contrôle du budget avec solutions intégrées pour la plupart des processus liés aux dépenses. Cette action permettrait de remplacer rapidement les systèmes de gestion financière actuels et d'apporter un soutien à des secteurs dans lesquels le manque de moyens informatiques devient problématique. Cela permettrait surtout d'apporter aux responsables de programmes les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre de nouvelles procédures de contrôle du budget.
- b) Phase 2 : proposition d'une solution intégrée, moderne, en matière de vente de produits d'information et extension du système de gestion des ressources humaines.
- c) Phase 3 : achever le remplacement des systèmes existants dans la Division des finances y compris les interfaces avec les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, les ventes de publications et l'arbitrage. Au cours de cette phase, les mécanismes de paiement relatifs à ces divers systèmes seront informatisés.
- 8. Une première estimation du budget donne pour le projet AIMS un chiffre de l'ordre de 15 millions de francs suisses sur quatre ans. Afin de confirmer cette estimation, le Secrétariat a publié en avril 2000 une demande d'information. Les réponses à cette demande d'information sont encore en cours d'analyse et une demande de prix a été envoyée à une liste de fournisseurs présélectionnés. La date limite pour y répondre a été fixée à la fin du mois de juin. En fonction des réponses, une proposition complète et affinée, comportant des

précisions sur les différentes phases du projet, son calendrier et son coût, sera remise aux États membres en temps opportun.

- 9. Dans des projets comme celui-ci, il est fondamental que les ressources nécessaires soient engagées, dès la phase initiale, pour toute la durée du projet. Les États membres se rappelleront que la question avait été soulevée à l'époque de la création du projet PCT IMPACT et que c'était la raison pour laquelle le financement avait été alloué pour toute la durée de vie du projet au lieu d'être lié à un exercice biennal particulier. Si le Secrétariat doit se lancer dans une entreprise de l'ampleur du projet AIMS, il est fondamental que les crédits nécessaires aient été ouverts avant que le travail proprement dit ne commence.
- 10. Parallèlement au travail préparatoire entrepris sur le projet AIMS et à l'établissement du plan détaillé et du budget de celui-ci, le Secrétariat a l'intention d'utiliser le solde des fonds alloués au projet FINAUT 2000 ERP pour mettre en fonctionnement un système complémentaire dans un secteur autonome de l'Organisation. Cette installation tirerait partie de la modularité des progiciels PRE et n'influencerait pas le choix du système final. Le Groupe des voyages et de l'administration des missions, actuellement très pauvre en moyens informatiques, gagnerait énormément à l'installation d'un ensemble informatisé qui permettrait de rationaliser les opérations dans un secteur qui sert les besoins du Secrétariat et des États membres. Le Secrétariat disposerait ainsi d'une expérience inappréciable dans la mise en œuvre d'un module PRE avant la mise en route du système principal.
 - 11. Le SCIT plénier est invité à donner un accord de principe à la proposition relative au projet AIMS qui figure dans le présent document.

[Fin du document]